



MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

2025 -
Registre des délibérations

République Française

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 9 avril 2025.

Présents : OLIVIER Christian, TESSIER Daniel, PINCEPOCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, GALLON Loïc, BASLÉ Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNAULT Véronique, DUFLOS Béatrice, DAULAIN Laurent, GUEGUEN Frédéric, VETIER Anthony.

| | | |
|-----------------------|---|----|
| Nombre de conseillers | : | 19 |
| En exercice | : | 18 |
| Présents | : | 13 |
| Pouvoirs | : | 03 |
| Votants | : | 16 |

Absents excusés ayant donné procuration : FURON Maryse (pouvoir à CHEVRIER Christine), JARRY Emilie (pouvoir à DESILLES Yvan), RENAULT Serge (pouvoir à ESNAULT Véronique),

Absents excusés : DOINEAU Brigitte, PALIERNE Fabrice

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : VETIER Anthony.

-Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian OLIVIER déclare la séance ouverte à 20h00.

-Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Anthony VETIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2025.

Ordre du jour :

URBANISME

- Transfert de la compétence « Planification d'urbanisme » à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté (P.L.U.I) - Présence du Président de Vitré Communauté
- 20250402 ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Cahier des Charges de Cession de Terrains (lot 40)

ADMINISTRATION GENERALE

- 20250401 Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire
- 20250403 Vitré Communauté : Avenant n°2 à la convention de service commun ADS

FINANCES, BUDGET, MARCHÉS PUBLICS

- 20250404 Taux d'imposition 2025
- 20250405 Vote du budget général 2025
- 20250406 Vote du budget ZAC Le Plessis/Les Cerisiers 2025
- 20250407 Avenant n°1 à la convention groupement de commandes de PATA

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 20250408 Désaffectation et déclassement de la voirie de desserte de l'entreprise Roiné

QUESTIONS DIVERSES

Point n°1 de l'ordre du jour du Conseil municipal du 14 avril 2025 portant sur l'avis du conseil municipal quant au transfert de la compétence de la « Planification d'urbanisme » à la communauté d'agglomération de Vitré communauté

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal avoir été destinataire d'un courrier électronique de Vitré Communauté en date du 13 février 2025 dans lequel le Président de Vitré Communauté indique que, par délibération en date du 6 février 2025, le Conseil d'agglomération de Vitré Communauté s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence " Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " à ladite communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

Depuis la date de cette délibération, les communes du territoire de Vitré Communauté disposent désormais d'un délai de trois mois pour s'opposer à ce transfert et ce, dans les conditions de minorité de blocage prévues par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), cette minorité étant constituée d'au « moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population » du territoire du ressort de Vitré Communauté.

➤ **DECISION :**

Considérant l'orientation des débats et discussions au sein du Conseil municipal, ce dernier décide de ne pas s'opposer au transfert de la compétence " *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* " à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

Vote à bulletins secrets à la majorité (pour : 15 ; contre : 01 ; abstention : 00)

Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation (délibération du 23 mai 2020 n° 2020.05.04) :

20250401 Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire.

- [Décisions relatives aux dépenses d'investissement, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.](#)

| Dates | Objets |
|------------|---|
| 26/03/2025 | Arbres Verger Rue brune 822,49€ TTC |
| 26/03/2025 | Berger-Levrault Connecteur DSN 134,40 TTC |
| 26/03/2025 | Panneaux de voirie 1 031,16 € TTC |
| 26/03/2025 | Matériel ergonomique Bibliothèque 130 € TTC |

➤ **DECISION :**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, prennent acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20250402 ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Cahier des Charges de Cession de Terrains (lot 40)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la cession d'un terrain situé en zone d'aménagement concerté doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée (article L. 311-6 du Code de l'urbanisme).

Ce document complète le règlement qui énonce les règles de construction zone U. Le Cahier des Charges de Cession des Terrains est une pièce administrative devant être produite pour l'instruction des permis de construire et pour la signature des actes de vente des terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le CCCT pour le lot suivant :

| LOTS | Surface de plancher m ² | Acquéreurs |
|------|------------------------------------|--|
| 40 | 562 M ² | M. HUGUET Florian et Mme DERAMBURE Amandine |

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Approuver** le CCCT du lot 40 de la ZAC multi-sites "Les Cerisiers/Le Plessis" joint en annexe.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ce CCCT et tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20250403 Vitré Communauté : Avenant n°2 à la convention de service commun ADS

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1 à L. 422-8 et R. 423-15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 581-3-1 ;

Vu la délibération n°2021_309 du Conseil d'agglomération en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Vu la délibération n°2023_197 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relative à Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

Vu la délibération n°2025_048 du Conseil d'agglomération du 20 mars 2025 relative à l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS ;

Vu la délibération n°2022070201 du Conseil municipal du 07/02/2022 relative à l'adhésion à la nouvelle convention du service ADS ;

Vu la délibération n°20231014 du Conseil municipal du 06/11/2023 relative à l'avenant n°1 à convention de service commun ADS ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, les pouvoirs de police de la publicité ont été transférés aux municipalités et que les maires sont donc devenus compétents pour délivrer, au nom de leurs

communes, les demandes de déclarations et d'autorisations préalables d'installation de dispositifs supportant une publicité ou une enseigne ou une pré-enseigne ;

Considérant qu'afin de ne pas exposer les communes à la situation consistant à instruire par leurs seuls moyens ces demandes, Vitré Communauté, après consultation de ses communes membres, a pris l'initiative de leur proposer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables sur le même modèle que celui des ADS (Autorisations du droit des sols) ;

Considérant que la période d'expérimentation couvrant l'ensemble de l'exercice 2024 a confirmé la pertinence d'un tel dispositif au regard tant de la volumétrie des actes traités que de leur technicité d'instruction ;

Considérant, par conséquent, que la convention d'adhésion au service commun Instruction des ADS doit être modifiée afin de proposer auxdites communes membres la possibilité de transférer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables pour l'installation de dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne au service commun de Vitré Communauté, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services ;

Considérant qu'il sera également procédé à la modification de la cotation des actes - permis d'aménager modificatifs et transferts, permis de construire modificatifs et transferts, déclarations préalables de travaux modificatives et transferts - et à l'introduction de la cotation des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes comme suit :

- Le permis d'aménager modificatif et le transfert seront cotés 1 EPC (équivalent permis de construire) au lieu de 2 EPC précédemment,
- le permis de construire modificatif et transfert seront cotés 0.5 EPC au lieu de 1 EPC,
- la déclaration préalable de travaux modificative et le transfert nouvellement créés seront cotés 0.35 EPC,
- le dispositif publicitaire, enseigne et pré-enseigne sera coté 0.8 EPC tel que défini dans l'article 5.2 de la convention ;

Considérant que le principe de tarification est à l'acte ;

Considérant que la nouvelle tarification prendra effet pour les dossiers déposés à compter du 1er mai 2025 ;

Considérant que sera présenté un bilan d'activités du service commun des ADS et d'instruction des dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne, au terme de chaque année civile, lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT sera sollicitée pour émettre un avis sur le calcul du coût du service et les montants de réfaction de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun ;

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Approuver** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS, ainsi que les nouvelles modalités de participations financières des communes membres au coût de fonctionnement du service, tels que définis ci-dessus ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec les communes adhérentes au service commun d'instruction des ADS.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20250404 Taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'étant donné les résultats excédentaires en section de fonctionnement et en section d'investissement, il est proposé de maintenir les taux d'imposition comme suit :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.66 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39.09 %
 - taxe d'habitation (TH) : 15.73 %
- **Charge** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20250405 Vote du Budget général 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget général primitif 2025 de la commune. La proposition s'équilibre comme suit :

Fonctionnement : 1 711 996.15 €
Investissement : 3 485 628.76 €

Vu le C.G.C.T,
Vu la présentation du budget primitif 2025,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Adopter** le budget primitif 2025 tel que présenté ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20250406 Vote du Budget ZAC Le Plessis / Les Cerisiers 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 concernant la ZAC le Plessis/Les Cerisiers.

La proposition s'équilibre comme suit :

Fonctionnement : 1 846 885.97 €

Investissement : 1 966 200.44 €

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Adopter** le budget primitif 2025 ZAC le Plessis/les Cerisiers tel que présenté ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20250407 Avenant n°1 à la convention groupement de commandes de PATA

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Domalain est membre du groupement de commandes sur l'opération de Point à Temps Automatique sur voirie par convention établie en 2024 et regroupant les communes d'Argentré du Plessis, Brielles, Domalain, Etelles, Gennes sur Seiche, Le Pertre, Saint Germain du Pinel, Torcé, et Vergéal ;

L'avenant n°1 à la convention, présentée, porte sur la modification de la commune coordinatrice et qui désigne la commune GENNES-SUR-SEICHE

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Approuver** les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes
- **Autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes et tous les documents se rapportant à cette décision.
- **Autoriser** le Maire de GENNES-SUR-SEICHE ou son représentant, commune coordinatrice du groupement de commandes, à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée, et à signer les pièces afférentes au marché, sur avis de la commission d'examen des offres.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20250408 Désaffectation et déclassement de la voirie de desserte de l'entreprise Roiné

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3 ;

Considérant que l'entreprise Roiné a sollicité la commune de Domalain afin d'acquérir les parcelles cadastrées comme suit, correspondant à sa voirie de desserte :

| Référence cadastrale | Surface (m ²) |
|----------------------|---------------------------|
| AP n°391p | 572 (environ) |
| AP n°421 | 28 |
| TOTAL | 600 (environ) |

Considérant qu'en amont de la cession de cette emprise, il convient de constater sa désaffectation et de décider de son déclassement afin de la sortir du domaine public communal ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de cette emprise n'affectent pas la circulation ou la desserte du secteur, le déclassement du domaine public n'est donc pas subordonné à l'organisation d'une enquête publique, en vertu de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Constater** la désaffectation de l'emprise de la voirie de desserte de l'entreprise Roiné d'environ 600 m², qui sera précisément définie après bornage ;
- **Décider** du déclassement de ladite emprise et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- **Autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 00 ; abstention : 00)

QUESTIONS DIVERSES

Centre de loisirs Tiloumalins de Domalain :

Intervention de Mme Marie GALLON, Présidente et Mme Justine SARTONI, Secrétaire

Madame GALLON exprime devant le conseil municipal les difficultés que l'association rencontre dans la gestion du centre de loisirs. Elle demande un soutien actif de la mairie et souhaiterait une communication plus fluide entre le centre, la mairie et les familles.

Monsieur le Maire remercie Mesdames Gallon et Sartoni de leur présence à la réunion du conseil municipal et propose, dans une démarche d'accompagnement, que le conseil municipal soit représenté dans leur conseil d'administration

| N° DELIBERATION | Objet de la délibération | Date d'affichage | Date d'envoi en préfecture |
|----------------------------|---|-----------------------------|---------------------------------------|
| 20250401 | Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire. | 16/04/2025 | 16/04/2025 |
| 20250402 | ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Cahier des Charges de Cession de Terrains (lot 40) | 16/04/2025 | 16/04/2025 |
| 20250403 | Vitré Communauté : Avenant n°2 à la convention de service commun ADS | 16/04/2025 | 16/04/2025 |
| 20250404 | Taux d'imposition 2025 | 16/04/2025 | 16/04/2025 |
| 20250405 | Vote du Budget général 2025 | 16/04/2025 | 16/04/2025 |
| 20250406 | Vote du Budget ZAC Le Plessis / Les Cerisiers 2025 | 16/04/2025 | 16/04/2025 |
| 20250407 | Avenant n°1 à la convention groupement de commandes de PATA | 16/04/2025 | 16/04/2025 |
| 20250408 | Désaffectation et déclassement de la voirie de desserte de l'entreprise Roiné | 16/04/2025 | 16/04/2025 |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h12.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 12 mai 2025 à 20h30.

Le Maire,
Christian OLIVIER

Le secrétaire de séance
VETIER Anthony